

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_005

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

ACQUISITION D'UN
IMMEUBLE - 62 RUE JEAN
MOULIN - À LA SOCIÉTÉ
CIVILE IMMOBILIÈRE
EVONIS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPI, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CHANDIA (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme MAINAND), M. GERBEAUX (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à Mme BLACHERE), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **3/03/22**

Identifiant de l'Acte :

2022028-2022-005-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Société Civile Immobilière Evonis est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°0138, d'une contenance de 44 m², située au 62 rue Jean Moulin, sur laquelle est édifié un bâtiment de type R+1 avec cave. Le rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 40 m², a une destination de local commercial. Le premier étage est aménagé en un logement d'environ 65 m². Enfin, au sous-sol, la cave voûtée mesure 17 m². Dans son ensemble,

l'immeuble est dans un état médiocre, mais l'escalier intérieur a été refait, et la façade a été traitée. Le bâti occupe l'intégralité de la parcelle.

Le local commercial est inoccupé depuis plusieurs années, en dépit des efforts fournis par la Ville pour aider le propriétaire à trouver un preneur. Le logement, qui a besoin d'une rénovation, est également libre de toute occupation.

La Ville, compte tenu de la vacance prolongée du local, et afin d'éviter toute dérive dans une hypothétique nouvelle destination, pourrait acquérir l'intégralité du bien, et ainsi avoir la maîtrise de son occupation pour les années à venir.

Les négociations menées avec le propriétaire ont débouché sur un accord de prix fixé à 300 000 euros. Ce prix a été soumis à France Domaine qui a rendu un avis conforme en date du 4 février 2022.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée section AO n°0138 appartenant à la S.C.I. Evonis, située 62 rue Jean Moulin, dont le bâtiment est composé d'un local commercial d'environ 40 m² au rez-de-chaussée, d'un logement d'environ 65 m² au premier étage, et de 17 m² de cave au sous-sol, pour un montant de 300.000 euros, le tout étant cédé libre de toute occupation;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par la SELARL Lucie BONNEFOY Notaire, à Caluire et Cuire;

- DE DIRE que l'ensemble des frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune selon le plan de compte fonction 01, nature 21318.

Un conseiller municipal s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

03 MAR. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.